

# Table des matières

<b>Préface</b>	7
<b>Introduction</b>	11
<b>Partie I : L'état des lieux</b>	15
Section 1. Les spécificités des blessures des victimes des attentats	15
§ 1. L'état de stress post-traumatique	16
§ 2. L'émergence de nouveaux préjudices	18
Section 2. Au lendemain du 22 mars 2016	20
§ 1. Généralités	20
§ 2. Le système assurantiel	23
A. Les interlocuteurs	23
B. Les inconvénients d'un tel système	26
Section 3. Le point sept ans après...	29
§ 1. Les modifications législatives	29
§ 2. Le risque d'un attentat avec un autre mode opératoire ou dans un autre lieu	32
§ 3. Les initiatives législatives du gouvernement	35
A. Le point de départ : la loi du 1 <sup>er</sup> avril 2007	36
1. Le contexte de l'élaboration de la loi et l'objectif poursuivi	36
2. Le système mis en place : l'ASBL TRIP	37
3. Les inconvénients d'un tel système	45
B. L'avant-projet de loi du Ministre Kris Peeters	47
1. Le contexte de l'élaboration : la commission d'enquête parlementaire	47
2. L'objectif poursuivi : attentat commis avec un autre mode opératoire	51
3. Le système mis en place : l'ASBL TRIP	52
4. Les inconvénients d'un tel système	54
C. L'avant-projet de loi du Ministre Dermagne	64
1. Le contexte de l'élaboration et l'objectif poursuivi	64

2.	Le système mis en place	65
3.	Les difficultés d'un tel système	66
D.	La proposition de loi du député fédéral Georges Dallemagne	69
1.	Le contexte de l'élaboration: la commission d'enquête parlementaire	69
2.	Le système mis en place: Fonds spécial d'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence	71
3.	Les remarques à l'égard du texte	73
 <b>Partie II: Les assurances – Cas des victimes des attentats du 22 mars 2016</b>		 77
Section 1.	Loi du 30 juillet 1979 instaurant une responsabilité objective de l'exploitant pour incendie ou explosion – Victimes de Zaventem	77
§ 1.	Notion	77
§ 2.	Difficultés	79
§ 3.	La loi du 1 <sup>er</sup> avril 2007 et l'assurance de la responsabilité objective pour incendie et explosion dans les lieux accessibles au public	79
Section 2.	L'article 29 <i>bis</i> de la loi du 21 novembre 1989 – Victimes de Maelbeek	80
§ 1.	Notion	80
A.	Les véhicules sur rails	80
B.	Les actes de violence	82
§ 2.	L'intérêt de la notion	82
Section 3.	La réglementation sur les accidents du travail	83
§ 1.	Les notions	83
§ 2.	Difficultés	84
§ 3.	La loi du 1 <sup>er</sup> avril 2007 et l'accident du travail	85
 <b>Partie III: Loi relative au statut de solidarité nationale</b>		 87
Section 1.	Notions et champ d'application	87
§ 1.	Les notions	88
A.	Diverses notions	88
B.	La notion de victime (directe ou indirecte)	91
C.	La notion d'ayant droit	93

1.	Les difficultés pratiques de la notion d'ayant droit	93
2.	Les clés de répartition de la pension :	
A.R.	du 27 avril 2018	98
§ 2.	Le champ d'application de la loi du 18 juillet 2017	107
Section 2.	L'octroi du statut de solidarité nationale aux victimes d'actes de terrorisme	108
§ 1.	Le contour du statut de solidarité nationale	109
§ 2.	L'octroi d'une pension de dédommagement	111
A.	Le contour de la pension de dédommagement	111
B.	La pension basée sur l'invalidité des victimes directes	112
1.	L'instruction de la demande	112
2.	Les différents volets de la pension de dédommagement	115
3.	La révision	133
C.	La pension d'ayant droit	136
D.	Le point de départ de la pension	137
§ 3.	Le remboursement des soins médicaux aux victimes	138
A.	Contour de la notion	138
B.	Le remboursement des frais médicaux des victimes directes	139
C.	Le remboursement des frais médicaux des victimes indirectes	139
D.	La procédure de remboursement des frais médicaux	140
§ 4.	La gratuité des transports ou le remboursement des frais de déplacement	142
§ 5.	Les voies de recours	144
A.	De la procédure de conciliation	144
1.	Composition et compétence	145
2.	Instruction de la demande	146
B.	Procédures de recours auprès des chambres médicales d'appel prévues dans l'arrêté royal du 11 avril 1975	147
1.	Définition et mission de l'Office médico-légal	147
2.	Mission des différents organes de l'Office médico-légal	149
3.	Fonctionnement de l'OML	150
C.	Recours devant la Commission supérieure d'appel de la Direction générale des Victimes de la guerre	152
D.	Recours devant le tribunal du travail	152

E.	Recours en cassation devant le Conseil d'État	153
§ 6.	Assimilation aux victimes civiles de la guerre	153
§ 7.	Les victimes étrangères non résidentes	154
A.	L'octroi de la pension	156
1.	Les contours	156
2.	L'introduction de la demande	157
3.	L'instruction de la demande	157
4.	L'expertise pour l'octroi de la pension	159
B.	Le remboursement des soins médicaux	159
C.	La périodicité de la pension	160
D.	Révision de la pension	163
<b>Partie IV : La Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence – Loi du 1<sup>er</sup> août 1985 (modifiée par les lois du 15 janvier 2019 et du 3 février 2019)</b>		165
Section 1.	L'existence de deux divisions	166
§ 1.	Les spécificités de ces divisions	166
A.	Le préalable et le délai d'introduction d'une demande	168
B.	Le lieu de l'acte	172
C.	Les causes d'irrecevabilité si l'auteur est identifié	172
D.	Les nouveaux postes de dommage	173
1.	Les frais d'avocat	173
2.	Les frais de voyage	176
E.	Les différents statuts de requérants et les postes de dommage	177
1.	Les victimes directes	179
2.	Les victimes indirectes	182
3.	Les victimes sauveteurs occasionnels	186
F.	Les pièces justificatives	188
§ 2.	La difficulté liée au caractère non indemnitaire de l'aide	189
Section 2.	Les différents types d'aide et leur éventuel remboursement	193
§ 1.	Typologie de l'aide	193
A.	L'aide financière	194
1.	La notion	194
2.	La subsidiarité notamment par rapport aux assurances	194
B.	L'avance	195

C. L'aide complémentaire	195
§ 2. Le remboursement de l'aide et la notion de responsabilité	196
Section 3. L'introduction des demandes et recours	197
§ 1. L'introduction des demandes	197
A. Formulaire type	197
B. Le délai d'introduction	200
C. L'examen de la demande	203
1. Les mesures d'instruction	204
2. L'absence de rapport écrit et le problème au niveau des droits de la défense	204
§ 2. Recours	206
Section 4. Les actes qui ont été reconnus comme des actes de terrorisme	207
<b>Partie V: La coexistence de tous les interlocuteurs</b>	211
Section 1. La primauté des assurances sur l'aide de la Commission pour l'aide financière et l'octroi de la pension de dédommagement	212
§ 1. L'aide de la Commission pour l'aide financière	212
§ 2. La pension de dédommagement (statut de solidarité nationale)	213
Section 2. La subsidiarité de l'aide de la Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence et le caractère résiduaire de la solidarité nationale	221
§ 1. La Commission pour l'aide financière	221
§ 2. Le statut de solidarité	222
<b>Conclusion</b>	223
<b>Bibliographie</b>	225
<b>Liste des figures et des tableaux</b>	233
<b>Annexes</b>	237
Annexe 1. Loi sur le statut de solidarité nationale: Remboursement des frais de déplacement pour les victimes directes qui ne sont plus en mesure de prendre les transports en commun	237
ANTHEMIS	263

Annexe 2.	Loi sur le statut de solidarité nationale : Tableaux calcul de la pension	247
Annexe 3.	Loi sur le statut de solidarité nationale : Formulaire de demande de révision pour aggravation	252
Annexe 4.	Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence – Formulaire type	253